

cereali, attalchè voi negli anni di abbondanza avete minor importazione che negli anni di caro; guardate nell'anno 1851, anno di abbondanza, e voi vedrete che col frumento al prezzo medio di 17 lire non avete importato di più di 800 mila litri, laddove nel 1852 col frumento in media di lire 20 a 21 l'ettolitro, invece di 800 mila litri ne avete importato un milione e 200 mila; il che prova sempre più che le speranze della Commissione non si avvereranno domani, nè dopo, non si avvereranno fra un anno, fra due, fra dieci, ma che saranno sempre un'illusione.

PRESIDENTE. La parola spetta al deputato Ginet.

GINET. En présence de l'année de disette que nous avons à traverser, sans doute, le Gouvernement a agi avec sagesse en réduisant les droits sur les céréales; il est même à regretter qu'il n'ait pas été plus avant pour parer à cette disette en prohibant l'exportation des grains; car nous avons vu dans les mois d'août et de septembre nos froments se vendre à l'étranger au prix de 25 à 26 francs l'hectolitre, tandis que nous sommes obligés de les racheter aujourd'hui à 36 et 37. C'est donc une perte pour nous de plus de 10 francs par hectolitre; perte évidente, qui aurait été évitée par une prohibition. Voilà au moins ce qui s'est passé pour la Savoie.

Je vois que la Commission s'est beaucoup préoccupée de la question financière, c'est-à-dire de la perte qu'éprouvera le trésor par l'abaissement des droits qui est proposé.

C'est en effet une question fort grave, et que, je crois, n'a pas été appréciée à sa juste valeur. Il s'agit de diminuer les ressources de l'Etat, lorsque nos budgets offrent chaque année un déficit énorme que l'on cherche à combler par des impôts présentés sous toutes les formes et dont la perception deviendra tous les jours plus difficile.

On a porté à 2 millions la perte qui résultera pour les finances de l'abaissement des droits qui nous est proposé.

Je suis loin de croire ce chiffre exagéré, puisque je remarque dans le rapport même de la Commission qu'en 1853 il a été importé plus de 2 millions d'hectolitres de céréales, et que dans les années de récolte ordinaire, il nous en manquerait toujours des quantités considérables.

D'un autre côté, je n'ai point foi dans la compensation qui pourra résulter d'une plus grande importation par la réduction des droits; car, dans tous les cas possibles, nous ne recevrons jamais de l'étranger que la quantité de céréales nécessaire pour compléter la somme de nos besoins.

Il n'en est point des céréales comme des objets de luxe ou d'agrément, dont la consommation augmente dans une progression constante par la diminution du prix de revient, tandis que la consommation des grains s'arrête au moment où les besoins sont satisfaits.

Lorsque le Gouvernement a proposé un abaissement dans le tarif des douanes, il espérait aussi une compensation dans la plus grande masse de marchandises qui se présenterait à l'acquiescement des droits. Ces espérances se sont résumées par une perte, je crois, de 2 millions dans le produit des douanes pour l'année 1853. Après un pareil exemple, comment pourrions-nous compter sur une compensation quand il s'agit d'une marchandise dont la consommation a une limite invariable? Nous devons donc nous attendre à une perte considérable pour les finances.

Il est, messieurs, une considération dont, je crois, il n'a été tenu aucun compte dans la question qui nous occupe et qui mérite cependant de sérieuses réflexions; je veux parler des conséquences fâcheuses qui résulteront pour nos producteurs de blé de la concurrence qu'ils auront à soutenir avec les blés étrangers.

Un abaissement de droits aussi fort et aussi brusque que celui de 1 francs 50 ou 1 francs 75 par hectolitre portera nécessairement une perturbation dans le système d'agriculture pour les localités qui produisent du blé en abondance.

Je n'entends point dire par-là qu'il faille maintenir les droits qui frappaient les céréales avant les décrets des 6 et 27 octobre; mais je voudrais que l'abaissement de ces droits se fit graduellement pour éviter la secousse qui en résultera, et amener ainsi nos producteurs de céréales à modifier leur système d'agriculture, ce qu'ils seront obligés de faire d'une manière brusque et inattendue, car il leur sera impossible de soutenir la concurrence avec les blés étrangers, si le projet de loi est adopté.

Profitons, messieurs, des leçons du passé. Lorsqu'un nouveau tarif de douane est venu réduire, dans une forte proportion, les droits sur les tissus de coton, nous avons vu la principale manufacture de nos Etats obligée de mettre bas bon nombre de ses métiers et laisser brusquement sans travail de malheureux ouvriers qui n'avaient pas d'autres moyens de subsistance que le métier auquel ils étaient attachés, et qui ont dû s'adonner tout à coup à des travaux qu'ils ne connaissaient pas.

Ces fâcheux résultats n'auraient pas eu lieu, si les tarifs avaient été abaissés graduellement.

La position est identique pour les producteurs de blé, vis-à-vis de la loi qui vous est présentée; ils verront leur position complètement changée, avec cette différence qu'il sera bien plus difficile d'amener nos habitants des campagnes à réduire la culture du blé pour demander à la terre d'autres productions, résultat qui ne peut être amené que par le temps.

Je représente la vallée de la Savoie, la plus riche en céréales, celle qui alimente les marchés de Chambéry, d'Annecy et même ceux de la Tarantaise; eh bien! il n'y a pas le moindre doute qu'elle éprouvera les résultats les plus fâcheux d'une réduction à 25 centimes des droits sur les froments. Et remarquez-le bien, messieurs, ce sont les pays frontières qui auront le plus à souffrir de cette mesure, puisque les blés étrangers y arrivent avec plus de facilités et à moins de frais.

Je crois donc fermement que le meilleur système à suivre pour la réduction des droits sur les céréales, est une réduction progressive, qui, seule, a l'avantage de n'apporter aucune perturbation dans l'agriculture, et qui sauvegarde tous les intérêts. Aussi, non-seulement je voterai contre le projet de la Commission, mais encore contre celui du Gouvernement.

LANZA, relatore. Non ho domandato la parola per rispondere a tutte le osservazioni che l'onorevole Robecchi fece al discorso che ebbi ieri l'onore di pronunciare come relatore di questa Commissione, giacchè, quantunque vi possa essere alquanto divergenza tra me e lui sopra alcuni dati statistici, tuttavia mi pare che le conclusioni non cambiano in alcun modo, e gli argomenti che addussi ieri per contestare la verità delle conseguenze che da quei dati se ne voleva trarre, conservano ancora attualmente la stessa forza.

L'onorevole deputato Robecchi voleva ieri provare che l'imposta del frumento gravi unicamente sopra una parte della popolazione, cioè sulla popolazione delle riviere; io contestai questo fatto cogli elementi di pubblica economia e coi risultati pratici; oggi lo stesso preopinante si accosta alla mia opinione, e solo osserva che almeno una parte del dazio pesa di certo sulla popolazione ligure; ma, fatta questa concessione, ne segue che la sua argomentazione manca allo